

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du lundi 16 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAZREZKI à Michel DALLARI /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Frédéric L'ACOUR

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que l'indemnité spéciale de fonction des Agents de Police Municipale prévue par les textes a été revalorisée à 20 %.

Le taux en vigueur sur la commune de Cogolin étant de 18 % depuis la délibération n° 97/141, Monsieur le Maire propose de passer ce taux à 20 % à compter du 1^{er} juillet 2014 tout en précisant qu'il s'agit bien d'un taux maximum, qui pourra subir des variations à tout moment selon :

- les responsabilités,
- les fonctions occupées,
- les appréciations annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de revaloriser l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale au taux maximum de 20 % à compter du 1^{er} juillet 2014,
- de l'attribuer selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.



Marc Etienne LANSADE

Formalités de publicités effectuées,
le 27 JUN 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN le 27 JUN 2014
Visa du :
27 JUN 2014